# LD



MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

#### SUÈDE.

Stockholm, le 30 janvier. — Aujourd'hui à deux eures de relevée, S. M. a ouvert la session des états ar un discours, dont voici le résumé:

a Messieurs, depuis votre dernière session, de ortes commotions politiques ont troublé l'Europe. La Providence a maintenu le repos des deux royaunes, réunis sous l'égide des lois. La prudence a éjà évité plusieurs troubles qui menaçaient d'éclater, et le sang humain a été épargné. Espérons u'une paix non interrompue resserrera encore dantage les liens des nations, étendra la sphère d'activité de tous, et amènera bientôt l'union de vues t d'opinions, »

S. M. parle ensuite de la mauvaise récolte des provinces du Nord, et du choléra, dont les effets ont deureusement cessé. Elle passe ensuite aux changemens à introduire dans l'administration, et qui ne peuvent avoir lieu que d'après les leçons de l'expérience et les principes de la constitution.

« Cette constitution, dit le roi, nous apprend ce que la Saède doit faire pour son indépendance, et le naintien de son nom. Les Suédois ont leur caracère et leurs contames nationales; il ne conviendrait pas de les considérer comme envieux du bonheur des nations.

» Le peuple suédois a déjà atteint un degré de ciilisation générale dont peu de nations peuvent se dorifier. Les avantages de civilisation sont répartis ur toutes les classes de la société.

" La li berté suédoise est aussi ancienne que le

rône de son roi. Les souvenirs de notre gloire remoutent jusque dans la nuit des temps; mais cette gloire, l'appui de la liberté, ne peut être obtenue sans nationalités.

"L'expérience a démontré que les peuples hapitués à la guerre se lassent de leurs tendances guerrières. Mais les états qu'à fondés la force des rmes ne peuvent exister si ses habitans se rappeant leur origine, ne sont prêts à tout instant à prendre les armes. Notre armée qui sort de la population et comple 100,000 hommes, ne peut qu'inspirer de la confiance; car elle vit entre ses concitovens.

» Cette confiance repose aussi bien sur la mapière de penser de l'armée, que sur la conviction des intérêts actuels.

Ma proposition sur la situation et les besoins de l'administration de l'état, vous sera soumise bientôt. »

S. M. parle ensuite de la loi de 1830 sur la monnaie, et des lois qui seront présentées sur la banque, et termine en exprimant sa satisfaction de la tranquillité dont jouit le pays.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 13 février. — Voici la réponse de 3. M. à l'adresse de la chambre des pairs :

"Milords, je vous remercie de votre adresse loyale

t pleine du sentiment de vos devoirs.

» L'assurance que vous me donnez de votre fidéité et de votre zèle pour l'acquittement de votre importante tâche et de votre ferme résolution de maintenir les institutions de l'état qui sont établies, est telle que je pouvais l'attendre de votre part, et elle est, je n'en doute pas, en harmonie avec l'opinion générale de mes sujets.

"Pour ma part, vous pouvez être certains que je ne serai jamais oublieux des obligations sacrées attachées à la position à laquelle la divine Providence m'a appelé, et que le pouvoir qui m'a été donné ne sera jamais employé que pour la sûreté, l'honneur et le bien-être d'un peuple brave et loyal.

» Je considérerai comme premier devoir de protéger et de maintenir ses libertés, l'appui le plus sûr de notre prospérité nationale et de notre grandeur. »

— Dans sa séance d'avant-hier; de la chambre des pairs, le vicomte Stranford a demandé des explications sur les relations commerciales avec la France. Lord Grey lui a répondu qu'une commission avait été nommée pour s'occuper des affaires commerciales des deux pays, et qu'un rapport détaillé avait été préparé, mais qu'on attendait de connaître les dispositions de la France à cet égard.

#### FRANCE.

Paris, le 15 février. — Le général Lafayette est aujourd'hui plus mal qu'hier. Une nouvelle consultation de médecins a eu lieu, et les amis de l'illustre général sont loin d'être sans inquétude.

— On remarque en tête de la liste de souscription ouverte pour élever un monument à Napoléon dans sa ville natale, le nom de Louis Philippe pour francs 5,000 celui du prince royale pour fr. 1000. Le montant de la souscription s'élève jusqu'à présent à fr. 75,000.

— L'autopsie du cadavre de M. Descrambes, curé de Blaye, a eu lieu. Cette opération n'a point confirmé les bruits d'empoisonnement qui avaient couru dans le public.

— Le général Romarino a écrit à la Gazette de Lausanne, pour se disculper du fait de trahison qu'on lui attribue dans les affaires de la Savoie.

Il fait entendre que prévoyant bien l'issue de cette échaffourée, il ne s'est associé à cette affaire que dans la crainte qu'on ne l'accusât de trahison, s'il avait refusé d'en faire partie. Ce n'est point la disparition du général Romarino qui a fait cesser le commencement d'exécution, mais bien une décision émanée d'un conseil, composé non-seulement de généraux patriotes et expérimentés, mais aussi de commissaires savoisiens.

L'Europe centrale, journal patriote de Genève, lui répond par la publication de la lettre d'un officier qui semble au contraire charger beaucoup ce général.

— Le gouvernement piémontais a enjoint à MM. Cathelineau frères, général b aron Clouet, Diot et aux carlistes composant la suite du général Clouet, de quitter Nice.

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid , 1er février :

Le ministre des finances, M. Aranalde, s'occupe activement d'un projet d'emprunt national qui, dit-il, lui procurera dans le moment les 25 millions de fr. dont le trésor a besoin C'est M. Rodriguez Leal qui en est l'agent; l'emprunt sera émis, pour un capital de 159 millions de reaux, taux de 66 2 3 p. c., 5 p. c. d'intérêt, et une commission de 5 p. c., les versemens seraient faits dans l'espace de cinq mois, et par cinquièmes. Ledit emprunt sera remboursable au pair, en dix annuités, qui commenceront à dater de 1835. M. Bargos s'est opposé à cet expédient; mais le ministre des finances insiste fort pour l'exécuter.

» Le curé Mérino est parvenu à rassembler environ deux milles hommes sur le territoire portugais ; à peu de distance de Castel-Branco. »

La chambre des députés, à la fin de sa séance du 13, a adopté la loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile. Elle a commencé le 14 l'examen du projet de loi qui fix l'état des officiers.

- Voici la partie de l'exposé des motifs du projet de loi sur les douanes, relatif aux houilles:

\* Les houilles françaises sont universellement attaquées; on en demande la réduction avec vivacité; nous ne vous la proposons pas néanmoins, parce qu'avant tout nous devons céder aux cris de notre conviction. La houille, il est vrai, est le produit le plus digne d'être appelé élémentaire, et par conséquent celui dont on a le plus raison de souhaiter le bon marché. Elle coûte 2 fr. à Lille, 3 et 4 fr. à Rouen, 4 et 5 fr. à Bordeaux. Il serait heureux de la réduire à moitié prix; nous le souhaiterions aussi, mais quel est le moyen?

Le haut prix provient-il de ce que notre sol ne peut pas produire cette matière avec avantage, ou bien de l'inhabileté de nos extracteurs, de leur paresse, de leur esprit routinier, où bien, enfin, de l'élévation du droit? Si c'étaient là les véritables causes, il faudrait se hâter de renoncer à une matière que nous ne pouvons pas produire avantageusement, ou bien d'employer à l'égard de nos producteurs le stimulant de la concurrence, ou enfin de réduire un droit qui augmenterait si mal à propos, si démesurément, la valeur d'une matière première.

" Malheureusement le mal n'est pas aussi facile à guérir: la houille abonde chez nous; nos extracteurs ne sont pas cause du haut prix, car la houille se donne en France, sur le lieu de production, à aussi bon marché que dans aucun pays du monde, et souvent à meilleur marché. A Saint Etienne, la houille coûte à extraire 25, 30, 40 centimes, presqu'à meilleur marché que dans le pays de Galles. A Anzin seulement, à cause de la difficulté du terrain, elle coûte plus cher qu'en Belgique. Nos extracteurs sont aussi habiles que dans aucun pays du monde; ils ont fait des efforts inouis: tout le monde admire les travaux des mines ckez nous. Si, dans un prix de 2 à 3 et 4 fr., ils prennent 30, 40 et 80 c., ils ne sont pas évidemment la cause du haut prix. Est ce le droit? non, assurément; car il est de 33 c., c'est-à-dire six sous à la frontière de terre, et de 1 franc sur le littoral, là où la houille vaut 4 à 5 fr.

La cause évidente ne peut donc être dans une valeur intrinsèque de six, de douze, quinze sous, ni dans un droit de six sous à vingt, mais dans les frais de transport qui sont, d'après les calculs du conseil des manufactures, à la valeur intrinsèque, comme 7 est à un. Nous citons un exemple: la houille valait de 5 à 7 francs à Mulhouse; depuis l'ouverture du canal du Rhône au Rhin, elle vaut, 3 francs 50 c. et doit s'abaisser à 2 francs 35 c. quand les communications avec Epinal seront établies: il nous semble que la cause de la cherté devient par là évidente.

» Donc la cause de la cherté ne provient ni de la pauvreté de notre sol, ni du tort de nos extracteurs ni du droit; si elle ne provient que de l'insuffisance des travaux faits sur la surface de notre territoire pour le rendre viable, il y aurait de l'injustice à immoler une classe de producteurs qui ont fait dans nos régions souterraines des travaux immenses, et qui seuls travaillent aujourd'hui à améliorer nos voies de communication, car ils ont fait le chemin de fer de Saint-Etienne, ils font celui d'Alais, ils font celui d'Epinal. Une réduction d'un tiers sur le droit, en amenant une amélioration insensible de 2 sous sur la frontière de terre, et de 6 à 7 sous sur la frontière de mer, ferait arriver à coup sûr les houilles anglaises assez avant pour ruiner nos plus beaux établessemens. Les extracteurs de houille sont les seuls de nos manufacturiers cultivant des industries nouvelles, à qui on ne puisse pas dire qu'ils sont en arrière dans

leurs procédés, les seuls qui donnent à meillenr marché que ceux de tous les autres pays, les seuls qui ne jouissent pas d'un droit prohibitif; car sur 22 millions d'hectolitres que nous consommons, il y en a 6, c'est à dire plus du quart qui viennent de l'étranger, les seuls enfin qu'on ne puisse pas rendre responsables de la cherté du produit qu'ils fabriquent. Les immoler parce que le pays n'a pas rendu le sol viable, nous semblerait la plus injuste des mesures. Nous avons la certitude que la moitié du marché français serait livré sur-le-champ à la production étrangère. Vous en jugerez, messieurs. Pour ce qui nous regarde, nous n'avons pas la force de consommer une pareille ruine.

#### BELGIQUE.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Seance du 14 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur. Sur la proposition de M. de Brouckere, on passe à la discussion du chapitre relatif aux travaux publics, au lieu de commencer par celui de l'instruction publique.

M. de Puydt lit un long discours relatif-aux travaux publics et aux ponts-et-chaussées ; il demande qu'une commission soit nommée pour s'occuper d'un projet de loi relatif à la concession des ponts-etchaussées.

M. Desmet appuie cette motion.

M. le ministre de l'intérieur propose de remettre la prise en considération de la demande de M. de Puydt à demain, pour que la chambre puisse examiner avec soin les argumens fournis par cet honorable membre. — Adopté.

M. le ministre présente ensuite un projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial pour combler le déficit du budget de 1833 pour les travaux publics. L'impression et le renvoi à la section centrale chargée de l'examen du budget de l'intérieur en sont ordonnés.

Une discussion s'engage pour savoir si la séance sera continuée. La chambre décide que les orateurs voulant parler sur la discussion générale des tra-

vaux publics seront entendus.

M. Denef espère qu'à la nouvelle répartition des produits des barrières, il sera alloué une somme pour la construction d'une route de Diest à Turn-

Si , dit-il , selon l'esprit de la loi du 18 mars la route obtient enfin son exécution toujours différée, et si en outre, la province exécute la route provinciale vers Beshtel par Herenthals, je ne crains pas d'affirmer que dans peu de temps on de terres actuellement verra une étendue immense de terres actuellement en friche acquérir une valeur considérable, et ap-porter au trésor sa part dans les contributions; la valeur des propriétés déjà en culture augmentera l'industrie trouvera de nouveaux déégalement, bouchés, et cette prospérité qui sera la suite nécessaire de ce changement, permettra aussi aux habitans une plus grande consommation au profit des autres provinces du royaume et notamment de

celles de Liége et du Limbourg.

Il déclare qu'il se verra obligé de refuser son vote au budget si l'on n'alloue pas des sommes aussi

Les commissions sont engagées à presser les rapports des divers projets de loi, dont l'examen leur est confié, notamment celui relatif aux barrières

M. d'Huart annonce qu'il sera prêt demain à faire

M. Dumortier annonce qu'il est également prêt pour le budget de la dette publique.

Séance du 15 février. — Parmi les pétitions qui sont adressées à la chambre, il s'en trouve une des distillateurs de la ville de Gand; sur la demande de M. Desmet, la commission des pétitions est in-vitée à faire un rapport sur cette pétition aussitôt

qu'un ingénieur des ponts et chaussées du Limbourg a été mis aux arrêts pour un mois pour avoir en un

M. Gendebien dit que l'attentat à la liberté individuelle qu'a commis le ministre ne peut aucune ment être justifié surtout si cette mise aux arrêts constitue un véritable emprisonnement.

M. le ministre de l'intérieur : Il ne s'agit que d'une simple peine disciplinaire et non pas même d'arrêts forcés, puisque l'ingénieur dont il s'agit, a pu sortir de sa chambre pour aller à la messe; s'il avait voulu se soustraire à cette peine, il n'aurait eu qu'à donner sa démissiou.

Après quelques observations, l'ordre du jour est

M. d'Huart lit le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux barrières, présenté par le ministre de l'intérieur. Elle conclut à l'adoption de ce projet; la discussion en aura lieu après celle du budget de l'intérieur. M. le président: M. de Puydt a présenté dans la

séance d'hier, une proposition tendant à nommer dans le sein de la chambre, une commission chargée de rédiger un projet de loi relatif à la con-cession des péages et à l'organisation de l'adminis-tration des ponts et chaussées. La discussion est ou-

verte sur cette proposition.

M. Verdussen s'y oppose, parce que la proposition lui paraît contraire au réglement de la cham-

M. A. Rodenbach appuie la proposition de M. de Puydt, qu'il croit d'autant plus urgente, qu'elle pré-sente de grandes économies.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il s'opposerait à la proposition de M. de Puydt, si elle de-vait retarder la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer.

Après quelques observations, on met aux voix la proposition qui est adoptée. La commission sera composée de neuf membres et nommée lundi prochain:

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

CHAPITRE VIII. - Travaux publics.

Art. 1er. Routes, fr. 2,100,000.

Plusieurs amendemens où l'on demande des crédits pour diverses routes sont présentés.

M. de Brouckere demande le renvoi de ces amendemens à la section centrale, pour qu'elle puisse en faire un rapport.

M. le ministre de l'intérieur s'oppose à ce renvoi comme pouvant donner lieu à l'inconvénient de voir tous les membres demander des allocations pour leurs provinces et gêner ainsi le privilége du gouvernement de faire la répartition des excédans du produit des barrières.

M. de Robands croit qu'il est dangereux de laisser la répartition à l'arbitraire du ministre; mais pour le moment il pense qu'on ne peut que voter sur les propositions du ministre, et que s'il y a des excédans sur les sommes demandées, on pourra les employer à d'autres routes.

M. de Theux demande la question préalable.

Une longue discussion s'engage sur la question préalable qui est adoptée pour tous les amendemens à l'exception de celui de M. Olislagers.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à lundi à midi.

### LIEGE, LE 17 FÉVRIER.

Par arrêté royal du 14 février, le sieur Tom-eur (François-Théodore), avocat à Liége, est beur (François-Théodore), avocat à Liége, est nommé juge-de-paix du canton de Stavelot, arrondissement de Liége, en remplacement du sieur Delfosse, non acceptant.

— Par arrêté royal du 12 février, sont nommés sous-lieutenans d'artillerie, les aspirans : Collignon Achille-Hippolyte, Demoor Louis-Bal-thazar-Maximilien, Vanderstraeten Ignoce-Joseph, vitée à faire un rapport sur cette pétition aussitôt que possible.

M. Gendebien réclame l'indulgence de la chambre pour les membres de la section centrale qui défendrant son rapport en l'absence de M. Dubus retenu par une indisposition.

M. Desmet demande lla parole pour une motion dordre. Il prie le ministre de déclarer s'il est vrai

M. Joly colonel honoraire de génie; rient d'être nommé colonel effectif, il est chargé en cette qualité de la direction du génie en l'absence du général Goblet.

- C'est M. le général de Bryas, commandant la premièrs brigade de cavalerie légère, qui depuis la nomination de M. le général Hurel au poste de major-général de l'armée, commande par interim la première division.

- Il y a scission complète à Gand, entre les fabricans qui ont arrêté et signé à Bruxelles les statuts de la nouvelle Société pour favorie dustrie cotonnière et les autres fabricans. Le sager annonce que ces derniers doivent se rénnir aujourd'hui, et, dit-il, on parle d'une députation à envoyer à Bruxelles et d'une enquête à faire remettre au roi.

 Voici un exemple remarquable de longévité; dans deux communes du canton de St. Pierre sur Dives (France), habitent un vieillard et ses trois sœurs; il est âgé de 101 ans; l'une de ses sœurs 98, l'autre de 100 et l'aînée de 104.

# CADASTRE.

Il résulte de l'état de situation du cadastre au 1" novembre 1833, que dans la province d'Auvers le nombre des communes est de 142; la contenance on superficie totale de 284,075 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de pro-

priétés bâties 464.423. Dans le Brabant de 334 communes; la contenance ou superficie totale de 328,151 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 671,951.

Dans la Flandre occidentale de 250 communes; le

contenance ou superficie de 323,523 bonniers; k nombre total de parcelles et d'articles de classemen

de propriétés bâties de 784,389.

Dans la Flandre orientale de 293 communes ; le contenance de 299,955 bonniers ; le nombre total de 299,955 bonni parcelles et d'articles de classement de propriétés bis

ties de 918,508. Dans le Hainaut de 424 communes ; la contenance de 372,193 bonniers ; le nombre total de par celles et d'articles de classement de propriétés bâtie de 812,123.

Dans la province de Liége de 334 communes la contenance de 290,151 bouniers; le nombre total desparcelles et d'articles de classement de pro-

priétés baties de 663,713.

Dans la province de Namur de 343 communes la contenance de 336,186 bonniers; le nombre toll de parcelles et d'articles de classement de propriété bâties de 528,222.

Le total est donc de 2,120 communes; la conti nance ou superficie totale de 2,264,214 bonniers le nombre de parcelles et d'articles de classeu de propriétés bâties de 4,793,329 pour les sept pr vinces ci-dessus désignées

Travaux restant à faire pour l'achèvement comple ARPENTAGE.

Anvers. - Les rectifications après la communio tion des balletins de l'expertise. - Une copie nel des plans de 36 communes.

Brabant. - Les rectifications après la commu cation des bulletins de l'expertisse. - Une cof nette des plans de 100 communes.

Flandre occidentale. - Les mutations survent depuis l'arpentage à opérer dans une copie de plans de 60 communes. — Le développement de terriers sur les plans de 7 communes. — L'exam des réclamations contre l'arpentage dans 16 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette plans de 41 communes.

Flandre orientale. - Les mutations survenues puis l'arpentage pour 16 communes. - Le rent vellement des minutes des tableaux indicatifs et listes alphabétiques pour 49 communes. — Les éc tures et le numérotage sur deux copies nettes plans de cinquante-sept communes. cations après la communication des bulletins l'expertise pour 125 communes. - Une copie ne des plans de 37 communes.

Hainaut. - Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. - Une copie nette des plans de 22 communes.

Liége. - Terminé.

Namur. - Les rectifications après la communication de l'expertise pour 103 communes. — Les mêmes rectifications sur les copies nettes des plans seulement pour 194 communes. - Une copie des plans de 22 communes.

#### EXPERTISE.

L'instruction des réclamations confre le classement dans cinquante cinq commu-

La tenue des assemblées cantonnales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad.; 1er partie.)

La confection des matrices sommaires.

Brabant. - L'instruction des réclamations contre le classement dans cent quarante-une com-

La tenue des assemblées cantonnales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations.

L'achevement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1e partie.)

La confection des matrices sommaires.

Flandre occidentale. - L'instruction des réclamations contre le classement dans septante-huit communes.

La tenue des assemblées cantonnales, etc. (comme ci-dessus.)

Flandre orientale. - L'instruction des réclamations contre le classement dans soixante-sept commanes.

La tenue des assemblées cantonnales, etc. (comme ci-dessus.)

Hainaut. - L'instruction des réclamations contre le classement dans cent septante-trois commu-

La tellus des assemblées cantonnales, etc. (comme ci-dessus.)

Liége. - La tenue de quatre assemblées canton-

L'application des tarifs définitifs des évaluations pour II2 communes.

L'achèvement du même travail entrepris pour 110 communes.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1ro partie) de 276 communes

La confection des matrices sommaires de 307 com-

Namur. - La tenue de six assemblées cantonnales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 248 communes.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes de propriétaires (Mat. cad. 17° partie) et la confection des matrices sommaires pour un même nombre de communes.

## VARIÉTÉS — DE LA PRESSE EN ITALIE.

Les renseignemens suivans ont été extraits de la correspondance du journal anglais l'Examiner :

Les journaux, en Italie, quand ils ne sont pas a propriété du gouvernement, sont soumis à une factire qui ne leur laisse aucune liberté. Pour une opulation de vingt millions d'habitans, on compte peine une douzaine de journaux : le texte d'une de ces feuilles tiendrait dans deux de nos colonnes. Quant à leur circulation , on peut évaluer qu'il ne se vend pas plus d'exemplaire de toute la presse ita-lienne ensemble que d'un seul de nos journaux accrédités

Le Diario di Roma n'est pas plus grand qu'une feuille de papier à lettre ordinaire; la largeur de ses marges, sa justification et ses interlignes prou-vent que le rédacteur ne sait même comment remplir un espace aussi resserré. L'article que l'on peut appeler le premier Rome, est habituellement

consacré au récit d'une procession ou de quelque autre cérémonie religieuse, surtout quand le pape ou quelque cardinal doit y jouer un rôle. On n'oublie pas non plus d'annoncer chaque exhib tion de reliques préparée pour édifier les fidèles, ou pour implorer la protection de quelque saint. Nous nous rannelous un avertissement de cette cardes à l'ésque rappelons un avertissement de cette espèce, à l'épo que où les Romagnols menaçaient Rome et le tican d'une visite. Le Diario annonçait que les liens de St-Pierre allaient être exposés dans l'église de St-Pierre aux Liens, et invitait les fidèles sujets desa saintelé à aller les baiser.

Quelque temps après, lorsque les brigands à la solde du pape, soutenus par leurs dignes allies les Autrichiens, eurent commis les excès les plus révoltans dans les légations; le Diario appela encore le peuple au pied de quelque image miraculeuse qui avait sauvé Rome de la fureur des rebelles. Il n'est plus question aujourd'hui de ces expositions de reliques. Le peril passé, adieu le saint. Mais en revanche on lit dans le Diario qu'un juif ou un nègre a reçu le haptème, ou que quelque belle an-glaise doit abjurer son hérésie; on y voit encore que le cardinal Weld donne d'excellens concerts où il fait sa partie sur le cor, et que le comte Hoggs a fondé une bibliothèque anglaise catholique pour encourager le prosélytisme. Voilà pour ce qui est des nouvelles de Rome.

Quant à celles de l'étranger, importées ou fabriquées sur les lieux, elles sont toujours favorables à la cause de l'absolutisme ; et dans ce cas, toute considération religieuse est mise de côté; ainsi quand le catholique belge chassait le protestant hollandais, quand le catholique polonais combat-tait le schismatique russe, ils ne trouvaient pas grâce devant le chef de l'église catholique; quant la croix grecque luttait contre le croissant ottoman toutes les sympathies du vicaire du Christ étaient pour le vicaire de Mahomet! Dans toutes les questions politiques, le pape n'a qu'une règle : l'oppresseur est tonjours un excellent catholique, et le patriote un hérétique à brûler. C'est cette pieuse doctrine qui lie le saint-père à la sainte-alliance. Les puissances du Nord se sont engagées à le soutenir tant qu'il restera fidèle à ces bons principes; le jour où il les abandonnera, il tombera. Il est assez curieux que de ces trois nobles soutiens de la papauté, le premier, l'empereur de Russie, soit un schismatique; le second, le roi de Prusse, zèlé pro-testant, et le troisième enfin, l'empereur d'Antriche, le représentant d'une puissance qui toujours a été hostile à Rome! Ce qui prouve assez que cette coa t lition repose sur des motifs de commune tyrannie e non de commune religion.

#### ECOLE VETERINAIRE ET D'ECONOMIE RURALE de Bruxelles.

#### OUVERTURE DES HOPITAUX.

Liége, le 31 janvier 1833.

Le gouverneur de la province de Liége à MM. les bourgmestres des villes et communes rurales.

Messieurs, le ministre de l'intérieur me charge de vous informer que les hôpitaux de l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles sont organisés et viennent d'être ouverts. Je vous prie, messieurs, d'en prévenir vos administrés pour leur information et de leur faire connaître en même temps les articles 54 et 55 du réglement de cette école, portant :

Art. 54. On recevra dans les hôpitaux de l'école tous les animaux que l'on y enverra, et ils seront traités gratuitement; mais les propriétaires paieront les médicamens au prix de facture.

de facture.

Art. 55. Le prix de la nourriture d'un cheval est de deux francs par jour, y compris la ferrure et les médicamens : les propriétaires peuvent feurnir la nourriture.

Signé, baron VANDENSTEEN.

### UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

RECTORAT DE MONSIEUR FOHMANN.

Programme des cours pendant le semestre d'été, du 17 février au 15 août 1834.

Faculté de médecine.

M. V. Fohmann, anatomie générale et organogénésie ou histoire du développement des organes, tous les jours de la semaine, à 10 heures.

maine, a 10 neures.

Anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 5 heures.

M. J. M. Comhaire, clinique interne, lundi, mercredi et vendredi à 7 heures.

Physiologie , mardi , jeudi et samedi à 9 heures,

M. D. D. Sauveur, pathologie interne, nosographie et thé rapeutique spéciale, lundi, mercredi et vendredi à 42 heures-Pathologie générale, mardi, jeudi et samedi à 42 heures.
M. N. Ansiaux, clinique chinurgicale, lundi, mercredi et vendredi à 8 heures.
Médecine légale, mardi, jeudi et samedi à 44 heures.
M. F. Vottem, professeur extraordinaire, maladies chirurgicales du canal intestinal, vendredi et samedi à 9 heures.
Continuation du cours de médecine opératoire, lundi, mardi et mercredi à 40 heures.
M. N. Ansiaux, lecteur, cours d'accouchemens, jeudi, ven-

M. N. Ausiaux, lecteur, cours d'accouchemens, jeudi, vendredi et samedi à 40 heures.

Lundi à 44 heures.

Clinique des accouchemens à l'Hospice de la Maternité M. H. Sauvenr, lecteur, cours théorique et clinique des maladies vénériennes, mardi, jeudi et samedi à 7 heures.

Histoire de la médecine aux jours et heures à fixer.

#### Faculté de droit.

M. J. G. J. Ernst continuera son cours de droit naturel ; iusqu'à Pâques, les lundi, mardi et mercredi de 10 à 11 112

neures.

Il continuera son couss de droit civil jusqu'à Pâques, les jeudi, vendredi, samedi, et, et outre, après les fêtes de Pâques, les mardi et mercredi de 10 à 11 1/2 heures.

Il y aura, comme les années précédentes, après les fêtes de Pâques, des leçons de droit civil, après midi, aux jours et haures.

Paques, des leçons de droit civil, après midi, aux jours et heures à fixer.

M. P. J. Destriveaux donnera son cours de droit criminel, tous es jours de 9 à 40 heures.

1 Il continuera son cours de droit administratif, les mardi jeudi et samedi à 3 heures.

M. E. Dupont donnera son cours des Pandectes jusqu'à Pâques, les lundi, mardi, mercredi, et, après les fêtes de Pâques, tous les jours de 7 12 à 9 heures.

Il continuera jusqu'à Pâques son cours d'histoire du droit, les jeudi, vendredi et samedi de 7 12 à 9 heures.

Il continuera également son cours de procédures civile les vendredi et samedi de 14 12 à 1 heures.

M. C. A. Hannau, lecteur, continuera son cour d'histoire politique de l'Europe, les lundi et mardi à 14 12 heures.

Il continuera son cours d'économie politique et de statistique, les mercredi, vendredi et samedi à 14 12 heures.

Le cours des institutes sera donné, après les fêtes de Pâques, tous les jours de 8 12 heures à 10.

Faculté des sciences.

#### Faculté des sciences.

M. Pagani, stéréométrie, trigonométrie sphérique, mardi et samedi à 40 heures.

Mécanique physique, mercredi et vendredi à 40 heures.
Calcul des différences, théorie des intégrales définies et méthode des variations, lundi et jeudi à 40 heures.

M. C. Delvaux, chimie générale et appliquée, lundi, mercredi et vendredi à 3 heures.

M. Lemaire, professeur extraordinaire; géométrie plane; trigonométrie rectiligne, lundi et jeudi à 40 heures.

Analyse appliquée à la géométrie, mercredi à 40 heures.

Analyse algébrique, vendredi à 40 heures.

Calcul intégral, mardi et samedi à 40 heures.

M. Gloesener, professeur extraordinaire; physique expérimentale, lundi, mardi et jeudi à 44 heures.

Météorologie, samedi à 44 heures.

Astronomie, lundi à 9 heures, et mercredi et vendredi, de 44 heures à 12 1/2.

Astronomie, lundi à 9 heures, et mercredi et vendredi, de 11 heures à 12 1 12.

Minéralogie, mardi, jeudi et samedi à 9 heures.

M. A. Lessoinne, lecteur; métallurgie, jeudi, vendredi etsamedi à 8 heures.

samedi à 8 heures.

Géologie, les mêmes jours à 12 heures.

Cours d'exploitation tous les mercredi matin, et autant que possible dans une des exploitations de houille des environs.

M. Brasseur, lecteur; géométrie descriptive, avec ses applica tions à la théorie des ombres, de la perspective et de la coupe des pierres, loudi, mardi et mercredi à 8 heures.

Analyse supérieure appliquée à la géométrie, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures.

#### Philosophie et lettres.

M. L Rouillé, professeur émérite; littérature et éloquence françaises, lundi, mardi et mercredi à 42 heures.

M. F Gall, professeur émérité; littératures grecque et romaine, antiquités grecques et romaines, aux jours et heures

Le même expliquera à ceux qui le désireront la paraphrase grecque des institutions de Théophile et les Aphrorimes d'Hip-pocrate.

#### PROVINCE DE LIEGE.

Construction d'une route à établir de Bierset à Hannut.

#### Adjudication de péages.

Le 22 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liége, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des pents et chaussées; à une nouvelle adjudication publique; par voie de soumissions de la concession d'un embranchement avec péages à établir de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liége à Bierset.

à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liége à Bierset.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions, d'après lequel il sera procédé à cette réadjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et au secrétariat des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir des renseignemens néessaires.

#### COMMISSION D'EXAMEN

M.G. J. E. Thilges, de Clervaux, subira son examen de sandidat en lettres, le 19 du courant, à 4 houres.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 février.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Dêcês: 2 garçons, 2 files, 2 hommes, 2 femmes, savoir Albert Taxhet, âgé de 66 ans, journalier, à Veaux, veu: de Françoise Rabout. — Jacques Voroux, âgé de 45 ans, maçon, faubourg St-Gilles, époux de Catherine Yerna. — Catherine Renart, âgée de 75 ans rue Longdoz — Jeanne Demoulin, âgée de 74 ans, en Potièrue, Veuve de Mathieu God. Liben.

#### Du 15 février .- Naissances : 2 garçons 5 filles.

Du 15 février.— Naissances : 2 garçons 5 filles.

Déces : 2 filles , 2 hommes , 4 femmes , savoir : Mathieu Philippet , âgé de 70 ans , journalier , rue Féronstrée , veuf en 1º noces de Marie Collard , et en 2º de Françoise Resifmont. — J. F. Michel de Grady , âgé de 42 ans , célibataire , place St.-Pholien — Marie Oda Pere, âgée de 87 ans , journaliere , rue du Vert-Bois , épouse de Louis Gilles Houilleur. — Marie Calherine Barbe Corbusy , âgée de 84 ans , tricoteuse , rue du Vert-Bois , veuve de Hubert Richard. — Marie Ida Detheux, âgée de 45 ans , journalière , rue Grande-Bêche , veuve de Jean Closon. — Marie Augustine Philippine Dehasse, âgée de 27 ans , rue des Tanneurs , épouse de Pierre Joseph Étienne.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

\* \* Mardi , 18 février , à 2 heures , il sera vendu un MOBILIER au nº 29 faubourg Ste.-Walburge , sous la di-rection de François THONNARD , entrepreneur de ventes.

#### CONSTRUCTION D'UNE EGLISE A CHERATTE

Dont l'adjudication aura lieu le lundi 40 mars 1834, à une heure après-midi, à la maison communale dudit lieu. S'adresser chez M. S. DUPONT, assesseur, pour voir les

plans et conditions.

Le bourgme-tre, M. LEHANE.

O Jeudi, 27 de ce mois, deux heures de relevée, on ex posera en LOCATION aux enchères, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON de commerce, sise a Liége, sur la Batte, marché aux fruits, nº 1076. Aux conditions que l'on peut voir chez le dit

A LOUER. pour en jouir dès maintenant, une BELLE MAISON batie à neuf, située sur le marché à DALHEM, propre au commerce ou à un rentier, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étagé, et superbes caves et grenièrs, avec fournil, cour et jardin, et petite maison de domestique derrière la maison de demeure.

262

A VENDRE ou à LOUER pour mars prochain une jolie MAISON, située rue des Clarisses, réunissant toutes les commodités désirables, avec écurie et remise si on le désire.

S'adresser quai d'Avroy, n° 559.

UN BON PETIT PIANO en acajou à VENDRE, rue Mou-

Le lundi 3 mars 1834, à dix heures du matin, Monsieur MELOT-RICHARD fera procéder, à son domicils, rue de Grognon, à Namur, à la VENTE publique, aux euchères, de 90 bonniers de BELLE FUTAIE en 58 marchés, situé commune de Wepion, près Namur, à quelques minutes du rivage de la Meuce.

Le garde J. J. CHARLOT de Wépion est chargé de renseig ner les marchés,

( ). Mardi 18 février 1834, à 2 heures, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, une MAISON, sise à Liége, rue de la Botte, nº 397, joignant à la veuve Huskin et au Sr. Houf.

#### VENTE D'UN TRES-BEAU MOBILIER DE FERME, à Sclessin.

Les mardi et mercredi, 25 et 26 février 1834, aux 10 heures du main, le sieur Jean Spiroux, cessant l'exploitation de la ferme de M. de Sauvage à Sclessin, commone d'Ougrée, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de Me Louis LAMBINON, notaire à Liége, les objets sui-

vans, savoir:

Le ter jour, 10 chevaux de la plus belle et meilleure race, parmi lesquels deux superbes entiers, l'un de 2 ans, l'autre de 8 ans; 2 hongres de 4 et 5 ans, 4 jumens, dont une avec son poulain et une autre prêt à donner le sien; 2 poulains d'un an; 2 chariots bien équipés; 3 charrues, herses, rouleaux, 5 tombereaux dont trois avec des essieux en fer, un diable volant, crible, une quantité de chaînes, traits, serats, harmais, sept à huit crêches de moutons et autres attirals de labour. rails de labour.

Le second jour, 9 vaches pleines, de la plus belle espèce garderobes, horloges, bois de lits, commodes, armoires, chaudrons, tonneaux, cuvelles, batterie de cuisine et plusieurs autres meubles de ménage trop longs à détailler.

A CREDIT.

#### VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 20, 21 et 22 février 1834, chaque jour à midi, Mde. la V° F J. GRENSON et ses enfans, propriétaires à Fosseroule, commune de Hucorgoe, canton de Héron, cesssant l'exploitation de leur ferme, y feront VENDRE à l'enchère par le ministère du notaire LOUMAYE, tout le MOBILIER garnissant ladite ferme, consistant en:

20 chevaux et poulains, dans quels un bel entier de

4 ans;
2º 35 bêtes à cornes;
3º 30 cochons dont 3 gras;
4º 5 charriots dont un avec mécanique, rouleaux, herses et autres attiraits de labour;
5º Tout l'attirait d'une forge et quantité de vieux fers;
6º Meubles, meublans, ainsi qu'une quantité de fla-

Ordre de la vente:

Le 20, on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le 21, les bêtes à cornes et cochons.

Et le 22, les autres objets. — A crédit.

261

#### VENTE D'UN MOBILIER DE FERME.

Vendredi et samedi, 7 et 8 mars 1834, à dix heures du matin, la dame veuve Bourdoux, née Rigo, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Bolsée, commune d'Ans et Glain, y fera vendre, aux-nchères et par le ministère de Me IELBOULLE, notaire à Liège, le mobilier qui la garnit; consistant en 17 chevaux et poulains, dans lesquels un entier alezan, 5 hongres de 4, 6 et 7 ans, propres aux rouliers et bateliers, 5 jumens pleines et quatre autres, 2 poulains, 13 vaches pleines ou avec leurs veaux, 2 taureaux, 4 truies, un verrat, 30 cochons dits nourrains, 150 bêtes à laine de la plus belle espèce, 2 chariots, dont un à jantes de quatorze pouces, une charrette, 6 charrnes, herses, rouleaux, traits, chaines, crobes de bergerie, échelles de grange, plusieurs ton neaux de 4 à 5 hectolitres et différens autres attirails de labour, etc.

A Crédit.— Le premier jour on vendra les chevaux, vaches

labour, etc.

A Crédit. — Le premier jour ou vendra les chevaux, vaches et instrumens aratoires.

A LOUER, pour le premier mars 1834, une FERME, située à 2 lieues de Liége, avec environ bonniers metriques de terres labourables et prairies, formant son exploitation.

S'adresser à Mº DELBOUILLE, notaire à Liége, rue devant Ste-Groix, lequel est chargé de Placer en prêt plusieurs Capitaux.

Capitaux.

Dans le courant du mois de mars prochain, le même notaire VENDRA, aux enchéres, le beau CHATEAU et la FERME d'Aigremont, situés en la commune des Awirs, ainsi qu'une grande MAISON, sise en la rue des Carmes, à Liége, et divers autres immeubles

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de cette vente, et la désignation de tous ces biens.

#### FRANCE.

#### EXTRAIT DU Moniteur.

FRANCE.

EXTRAIT DU Moniteur.

« Il y a plusieurs années que , d'après l'avis des journaux de médecine , nous recommandanes au public l'usage de la pâte pectorale de Reguauld ainé.

» Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes , catarrhes , coqueluches , ashmes , enrouemens et d'fections de poitrine. Un brevet d'in vention et de perfectionnement accord par le guvernement ; et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Regnauld ainé »

Des dépôts sont établis: à Anvers chez M. Vancampen rue Kipdorp; à Malines chez M. Smout; à Bruxelles chez M. Smout, rue de Bruxelles 32; à Nivelles chez M. Lemairez à Tirlemont chez M. Geerts, marché aux laines; à Bruges chez M. Descamps, rue des Pierres nº 29; à Courtray chez M. Hiers Reynaert, rue de la Lys 32; à Ostende chez M. Bouchery, rue du Quai; à Gand chez M. Vanhoot beck et fils, rue de Bruges nº 9; à Audenarde chez M. Cavenaile fils , rue du Pain; à Mons chez M. Dastet Massart, au coin de la Place et chez M. Ermel Mauroy, rue d'Havré nº 159; à Ath chez M. Thémont; à Binch chez M. Charles; à Charleroy chez M. Binard, ville haute; à Chièvres chez M. Petit; à Chimay chez M. J. Christ; à Enghien chez M. Mercier; à Gosselies chez M. Binard, ville haute; à Chièvres chez M. Petit; à Chimay chez M. J. Christ; à Enghien chez M. Mercier; à Gosselies chez M. Dewitte; à Peruwelz chez M. Limauge; à Sorgnies chez M. Dewitte; à Tournay chez M. Bossut, rue de la Tête d'Argent nº 8; à Estime au Val chez M. Letellier, à Fleurus chez M. Pasquier Gillot, à Menin chez M. Minne; à Courcelles chez M. En<sub>s</sub>ebienne; à Florennes chez M. S. Zager; à Nismes chez M. En<sub>s</sub>ebienne; à Florennes chez M. S. Zager; à Nismes chez M. En<sub>s</sub>ebienne; à Florennes chez M. Friedbise, rue Pont d'Isle 83t; à Huy chez M. Bastin; à Verviers chez Miles. Bouny sœurs; à Namur chez M. Mouvet Jaumotte, place d'Armes; à Dinant chez M. Evrart; à Couvin chez M. Fagot Briquet; à Lier

#### IMMEUBLES A VENDRE

#### PAR EXPROPRIATION FORCES.

1º Une maison d'habitation, avec cour, annexes et dé-pendances, portant le numéro cent, occupée à titre de bail par Mrs. Timermans.

2º Une autre maison d'habitation, annexes et dépendances, portant le numéro cent et un, occupée par le sieur Dengis.

Tous ces immeubles sont situés en la ville et commune de Liége, rue Hocheporte, quartier de l'Ouest, district dudit Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance de la même ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Jacques Nicolas Degueldre, huissier, demeurant à Liége, du vingt l'uit octobre mil huit cent trente trois, enregistré à Liége le 30 du même mois.

A la requête de madame Lambertine Marie Catherine Barthels, veuve de M. Nicolas François Joseph Duvivier rentière propriétaire, demeurant au château de Scalkoven, commune de Scalkoven, fille et héritière de la dame Vanças, lille veuve Barthels.

commune de Scalkoven, file et neritière de la daine l'adjuille, veuve Barthels.

Sur M. Jean Henri Joseph Raikem, sans profession, demenrant en la commune des Boncelles.

Deux copies entières du procès-verbal ci dessus mentionné ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Defoz, l'un des échevins de la ville et commune de Liége, et Lamber Lesach Defize, greffier du juge de paix du quartier de l'Ouss

l'un des échevins de la ville et commune de Liège, et Lamber Joseph Defize, greffier du juge de paix du quartier de l'Oues de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques i Liège, le deuze novembre mil huit cent trente-trois, et a greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville le vingt du même mois.

La première publication du cahier des charges pour par venir à la vente des immeubles ci-dessus mentionnés, aun lieu à l'audience publique des criées du prédit tribunal le treize janvier mil huit cent trente-quatre, neuf heures et demie du matin.

Maître Géraud Renier REBURAND

le treize janvier mil huit cent trente-quatre, neuf heures e demie du matin.

Maître Gérard-Renier BERTRAND, avoué au susdit tribunal, demeurant à Liége, rue St.-Séverin, nº 53, occup pour la saisssante.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première in tance séant à Liége, certifie que, conformement à l'a ticle 682 du code de procédure civile, pareil extrait a ét cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liége, le vingt novembre mil huit cent trente-trois.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liége le vingt-un novembre mil huit cent trente trois, foito cent nonante-cinq, case quatre. Recu pour em gistrement trois francs quarante centimes, rédaction un frait trente trois centimes, total cinq francs nonante-six centimes trente trois centimes, total cinq francs nonante-six centimes.

Les trois publications du cahier des charges ayant le faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience de criées du tribunal civil de première instance séant à Liégle trois mars 1800 trente quatre, neuf heures et demie à matin, sur la mise à prix de mille francs.

BERTRAND, avoué.

Bourse de Vienne du 7 février Bourse de Vienne du 7 février — Métalliques, 96 153 Actions de la banque 1229 0 00.

Fonds anglass du 14 février — Consol., 89 112 010 00-Fonds belges, 97 314. — Fonds hollandais 50 114.

Bourse de Paris, du 14 fév. — Bentes, 5 p. °1°, 105 fin cour., 105.85 — Bentes, 3 °10, 75 90, fin courant, 76 — Actions de la banque, 1755 00 — Emprunt de la de Paris, 1155 00. — Rente de Naples, 91 70; fin courant 91 80. — Empr. Guchbard, 72 114; fin courant, 00 010 — Baperpétuelle, 5 p. °10, 60 010; fin courant, 60 118; 3 p. °138 114; fin cour. 00 010; différée, 00 010 — Cortès. 25 314. Portugais, 53 112. — d'Hait, 1000. — Grec, 100 00 — Finbelge, 98 114; fin courant (0 010. — Empr. romain. 92 11 fin courant, 00 010. — Empr. de la ville de Braxelles, 10 Bourse d'Australum du 14 fév. Nelle setime. 10 15 16

Bourse d'Amsterdam, du 14 fév. Dette active, 49 15/16l — Dito. 94 13/16 — Bill, de change, 21 15/16. — Oblig, du 8 dicat, 90 0/0 00— Ditto. 72 1/8 00/00— Rente des dom., 0/0 Act. de la Société de commerce. 00 0/0. — Rente françai 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hoj. et Ce, 102 0/0 00. Ditto de 1828, 102 1/2 — Inscrip, russes, 68 1/2 0/0 — Empr. russe 1831, 13 13/16 0. — Rente perp. d'Esp. 7/8 00/00 — Ditto 00. — Dette diff d'Esp., 12 3/16. — 0 mét. Autriche. 95 13/16 0/0 — Lots chez Gollals, 0/0. — Oblig. Brésil. 74 7/8. — Cortès, 23 5/16. — Ditto Grec, 0 0/0. — de Pologne, 144 1/2. de Pologne, 114 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 février.

Changes.	à courts jours.		à deux mo	18.	à trois m
Amsterdam.	314 % perte.	A	100		
Londres.	12 02 112		11.97 112		
Paris.	47 5116	A	47	A	46 718
Francfort.	36 114	P	36 1116	A	35 15116
Hambourg.	35 9/16		35 7116		
	Escompte				

Effets publics. Belyique. Dette active, 102 010 \$\frac{1}{2}\$ at 114 \$\lambda\$. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mil 14 318 00 0. Id. de 12 mill., 010. Id. de 24 mill., 0 Moltande. Dette active. 2 112, 00 010 010. Id. différée, 0 Oblig. synd., 0 010. — Rent. remb., 2 112, 88 \$\lambda\$ 95 000 \$\lambda\$. Espayne. Guebb., 74 112 0 \( \text{Id. perp. Paris} \), 5 p. c., 00 010 Id. perp. Amst., 58 518 718 \$\text{P}\$ 0100 00100. Idem dette direce, 12 010 \$\lambda\$.

Arrivage au port d'Anvers, du 14 février.

Le 3 mats anglais Charles, cap. Le Grand, ven. de Rio-néiro, chargé de café et cuirs.

Bourse de Bruxelles, dv 15 fevr. — Belgique. Dette acht 50 00,00. Emp 24 mill. 96 14 A. — Hollande. Dette acht 49 3,4 P. — Espagne Gueb., 75 0,0 P 0. Perpétuelle Anto 4 p. 0, 46 0,0 P. Id. Amst. 5 p. 0,0 , 58 5,8 0. Id. P. 3 p. 0,0 38 1,2 A. Cortés à Lond., 24 1,2 P. Dette dif., 42 0,0

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622, à Lie